

CREDENDO PROPOSE À L'EXPORTATEUR UNE **PROTECTION CONTRE LE RISQUE D'APPEL À GARANTIE BANCAIRE ÉMISE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'EXPORTATION**, LORSQUE CET APPEL EST CAUSÉ PAR UN ACTE DU DÉBITEUR ILLÉGITIME AU REGARD DU CONTRAT OU PAR UN FAIT POLITIQUE.

Qu'est-ce qu'une garantie bancaire ?

Dans le cadre d'un contrat d'exportation, l'exportateur peut être amené à devoir constituer des garanties bancaires en faveur de l'acheteur (parfois appelables à la première demande, ce qui signifie que l'acheteur peut appeler les garanties sans devoir apporter la preuve d'un manquement de l'exportateur). Ces garanties peuvent prendre diverses formes : garantie de restitution d'acompte, garantie de bonne fin, garantie d'adjudication, etc.

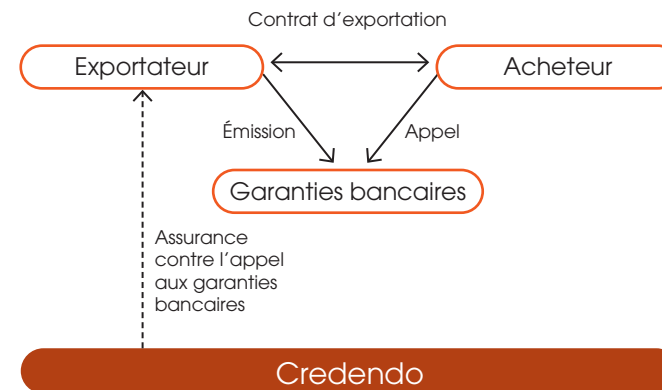
Que propose Credendo à l'exportateur ?

Les garanties bancaires émises par l'exportateur portent souvent sur des montants importants. Elles représentent un risque pour l'exportateur qui peut voir son compte bancaire débité à hauteur du montant des garanties, particulièrement lorsque ces garanties sont appelables à la première demande de l'acheteur. L'exportateur risque donc de perdre tout ou partie de sa marge bénéficiaire dans le cadre de son contrat d'exportation, même s'il a respecté ses obligations sous ce contrat.

En complément d'une protection contre les risques de non-paiement et de résiliation par l'acheteur dans le cadre d'un contrat d'exportation (voir les fiches produits « Assurance crédit fournisseur », « Assurance crédit acheteur » et « Assurance affaire au comptant »), Credendo propose à l'exportateur une protection contre le risque d'appel à garantie bancaire par l'acheteur, dès que cet appel est causé par un acte du débiteur illégitime au regard du contrat d'exportation ou par un fait politique (guerre, fait du prince, pénurie de devises, catastrophes naturelles...). Dans ce cas, Credendo indemniserà l'exportateur à concurrence du montant débité de son compte bancaire à la suite de l'appel de la garantie bancaire.

Credendo mettra, en outre, son expertise au bénéfice de l'exportateur pour éviter un appel à garantie ou pour récupérer tout montant indûment appelé par l'acheteur. Credendo participera aussi aux frais de récupération.

Structure de l'assurance des garanties bancaires



Quel est le pourcentage maximal d'intervention de Credendo ?

L'assurance des garanties bancaires couvre l'exportateur à concurrence d'un pourcentage, dénommé la « quotité garantie », généralement fixé à 95 % ou 98 % de la perte subie. L'exportateur conserve donc une partie du risque (de 5 % ou 2 %) à sa charge.

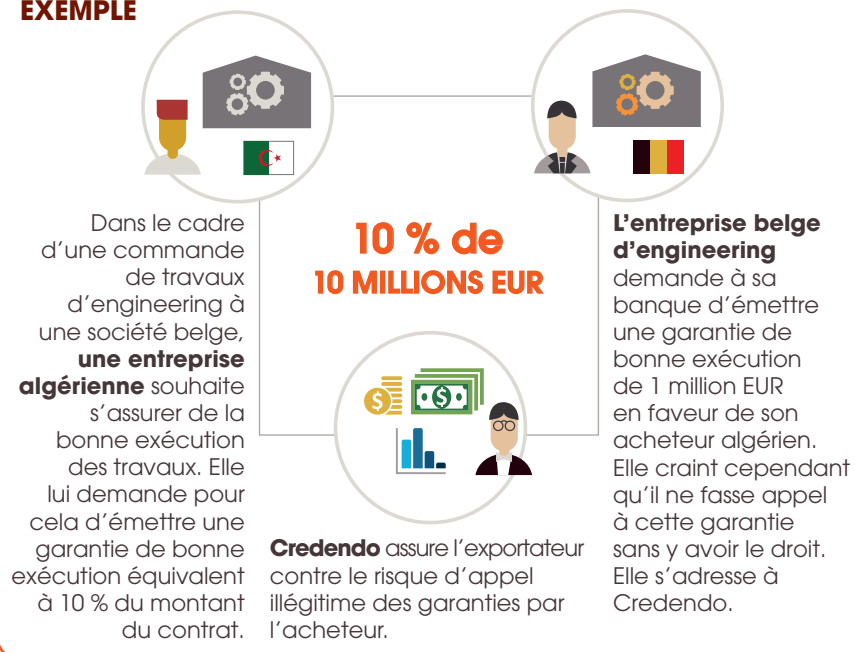
Qui peut faire appel à cette assurance ?

Peut bénéficier de l'assurance proposée par Credendo tout exportateur signataire d'un contrat d'exportation en lien avec la Belgique dans le cadre duquel il a dû constituer une garantie bancaire en faveur de l'acheteur. L'exportateur devra également être assuré par Credendo contre les risques de non-paiement ou de résiliation de son contrat d'exportation (voir les fiches produits « Assurance crédit fournisseur », « Assurance crédit acheteur » et « Assurance affaire au comptant »).

Que coûte l'assurance des garanties bancaires ?

La prime est fonction du pays de destination, du montant et de la durée de validité de la garantie. Elle est exprimée en un pourcentage du montant couvert. Cette prime est payable à l'émission de la police.

EXEMPLE



N'hésitez pas à contacter Credendo si vous souhaitez une estimation de prime pour une affaire spécifique. Cette estimation est gratuite.

Pour plus d'informations

E solutions@credendo.com
T +32 2 788 87 75
www.credendo.com

La dénomination Credendo renvoie à Credendo – Export Credit Agency, l'agence de crédit à l'exportation publique belge créée en 1939. Elle opère avec la garantie de l'État et dispose d'un rating AA de S&P Global.

LIGNE DU TEMPS

1-2



1. Avant le contrat

Un exportateur s'adresse à Credendo pour des informations et des indications de primes dès la période de négociation de son contrat. La couverture des garanties bancaires a toujours lieu dans le cadre de l'assurance-crédit d'un contrat.

2. Demande d'assurance

Pendant les négociations avec son acheteur étranger, l'exportateur informe Credendo de son contrat commercial ainsi que des garanties bancaires à émettre. Il complète alors un formulaire de demande.

3



3. Promesse d'assurance

Après analyse, Credendo prend une décision et confirme sa position de couverture dans une promesse d'assurance valable six mois.

4



4. Signature des documents contractuels

L'exportateur signe son contrat commercial avec l'acheteur étranger, demande l'émission des garanties bancaires auprès de sa banque, signe sa police d'assurance avec Credendo et paie la prime. En complément à l'assurance contre les risques de résiliation du contrat et de non-paiement des échéances du contrat, Credendo assure l'exportateur contre le risque d'appel aux garanties émises dans le cadre du contrat.

5



5. Indemnisation

En cas d'appel à une garantie bancaire par l'acheteur, Credendo indemnise l'exportateur si cet appel est causé par un acte du débiteur illégitime au regard du contrat ou par un fait politique.